

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

18 SEPTEMBRE 2026

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE RÉNOVATION DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES EN WALLONIE

Visite des sites de Holsbeek et de Rosières

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique
et des infrastructures sportives

par

MM. Massaki Mbaki et C. Bastin

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Visite des sites de Holsbeek et de Rosières	4
IV. Rapport.....	7

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives a procédé à une visite des terrains synthétiques de football situés à Holsbeek et à Rosières.

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de ses réflexions sur la politique régionale de rénovation des terrains synthétiques en Wallonie, la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives a organisé, le 18 septembre 2026, une visite de terrains consacrée aux différentes solutions actuellement disponibles et aux perspectives d'évolution du secteur.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des échanges intervenus en commission autour de l'avenir des terrains synthétiques, de leur qualité, des choix technologiques à privilégier et des conséquences des évolutions réglementaires européennes, fédérales ou régionales sur les matériaux de remplissage autorisés. Les députés avaient en effet exprimé le souhait de compléter les travaux menés en commission par une observation concrète des infrastructures afin de disposer d'éléments de comparaison utiles à l'élaboration des politiques publiques et aux décisions attendues par les communes en matière de rénovation ou de remplacement de leurs terrains.

La visite avait également pour objectif de permettre aux membres de la Commission de découvrir des alternatives innovantes aux terrains synthétiques tradition-

nels, notamment des solutions sans remplissage ou reposant sur de nouveaux matériaux, et d'évaluer leurs caractéristiques techniques, leurs performances sportives, leurs coûts d'exploitation ainsi que leur durabilité.

À cette occasion, les députés ont pu échanger avec plusieurs acteurs directement impliqués dans la conception, la réalisation et la gestion de ces infrastructures : MM. Eggerickx, Directeur commercial chez LESUCO, Froment et Jason, Managing Partners de J2F, ainsi que Hautrive, Directeur du département des sports de l'administration communale de Rixensart. Leurs témoignages et leurs explications ont permis d'apporter un éclairage technique, opérationnel et financier sur les différentes solutions actuellement déployées sur le terrain.

Cette visite a ainsi offert à la Commission l'opportunité de confronter les enjeux réglementaires, budgétaires, voire environnementaux aux réalités de terrain, tout en recueillant l'expertise de professionnels du secteur et de gestionnaires d'infrastructures sportives confrontés quotidiennement aux défis de leur entretien et de leur renouvellement.

II. PROCÉDURE

En sa réunion du 20 avril 2026, la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives a décidé d'organiser une visite des terrains synthétiques de Holsbeek et de Rosières.

Elle a arrêté un projet de visite le 13 juillet 2026 sur lequel la Conférence des présidents a marqué son accord le 10 septembre 2026.

La Commission s'est rendue le 18 septembre 2026 à Holsbeek et Rixensart.

Ont participé aux travaux : M. C. Bastin (Rapporteur), Mme Fafchamps (Présidente), MM. Fiévet, Maillen, Massaki Mbaki (Rapporteur), Mme Warzée-Caverenne (Art. 47.4).

A assisté aux travaux : Mme De Bue.

III. VISITE DES SITES DE HOLSBEEK ET DE ROSIÈRES

1. Site de Holsbeek

Mme la Présidente ouvre la visite en rappelant que sa participation au Salon Municipalia de Marche-en-Famenne lui a permis de rencontrer les représentants de la société J2F et de prendre la mesure des enjeux liés aux terrains synthétiques. Considérant l'actualité de cette problématique, elle a estimé opportun que la Commission s'en saisisse.

Exposé de MM. Froment et Jason (J2F), et Eggerickx (LESUCO)

M. Jason, co-gérant de la SRL Group J2F, commence par présenter la société J2F, laquelle a été fondée en 2010. *Group J2F* est un bureau belge d'études et de conseil international spécialisé dans l'ingénierie des infrastructures sportives. L'entreprise accompagne les collectivités et les clubs dans la planification, la conception et le suivi de projets d'équipements de loisirs. Son expertise couvre les terrains de football, de hockey, de tennis ainsi que les pistes d'athlétisme.

M. Froment, co-gérant de la SRL Group J2F, tient à préciser que l'équipe de J2F a récemment intégré le Groupe Studibo qui propose des solutions multidisciplinaires réparties en Flandre, Wallonie, Bruxelles, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France, en Allemagne et en Scandinavie. Il présente ensuite le site de Holsbeek qui rassemble trois clubs et qui s'étend sur cinq hectares.

M. Eggerickx, Directeur commercial de la S.A. Lesuco⁽¹⁾, explique que les terrains de football synthétiques se divisent principalement en deux grandes catégories selon leur mode de conception : avec remplissage et sans remplissage. Les terrains avec remplissage sont actuellement les plus répandus.

Il précise qu'il coexiste différents types de remplissage. Alors que le remplissage traditionnel utilise un mélange de sable de lestage et de granulats de caoutchouc issu de pneus recyclés, le remplissage écologique utilise des matières organiques ou naturelles comme le liège, voire des noyaux d'olive concassés dans certains pays. Et l'intervenant d'ajouter que ce type de remplissage pour les terrains de football synthétiques s'est imposé pour anticiper l'interdiction européenne des granulats de caoutchouc d'ici 2031⁽²⁾. Il

note à cet égard que cette interdiction vise la mise en vente de microplastiques et non le fait d'en avoir conservé dans un entrepôt ou de pratiquer sur des gazons synthétiques avec microplastiques.

Il note cependant que ces types de terrains demandent un entretien régulier. Outre le brossage, il convient en effet de réajuster régulièrement le remplissage car si le liège présente d'excellents atouts écologiques, sa faible densité pose des défis physiques majeurs liés à sa flottaison lors des intempéries et à son instabilité sur les terrains en pente. Au lieu de rester répartis de manière homogène pour amortir les chocs, les granulés de liège ont tendance à s'accumuler sur les bords du terrain.

Le Directeur commercial aborde ensuite les terrains sans remplissage, lesquels constituent une technologie de nouvelle génération capable d'obtenir le label *FIFA Quality*. Concrètement, ces surfaces n'ont pas besoin de granulats libres entre les brins puisqu'ils possèdent une densité de brins très élevée et reposent obligatoirement sur une sous-couche souple pour garantir l'amorti.

Il y voit un avantage environnemental dans la mesure où il n'y a plus de microplastiques et que les matériaux sont susceptibles d'être recyclés. De plus, il n'y a pas non plus de projection de billes ou de sable sur les équipements des joueurs.

Il reconnaît néanmoins que l'investissement est un peu plus élevé par rapport aux terrains avec remplissage (+/-50 % en plus). Mais d'un point de vue économique, les coûts de maintenance sont réduits puisqu'il y a moins d'usure et qu'il ne faut pas prévoir de réajustement du remplissage.

M. Jason complète le propos en expliquant que les tapis synthétiques sans remplissage constituent par ailleurs une solution permettant d'éviter de devoir toucher à une infrastructure existante pour en modifier la pente.

M. Froment indique que la Fédération internationale de football association (FIFA) teste actuellement les différents systèmes de terrains synthétiques sans remplissage. Le terrain de Holsbeek a été homologué par le *Voetbal Vlaanderen* (la Fédération flamande de football) comme projet pilote ; il s'agit du premier terrain sans remplissage en Belgique. Les matches officiels y sont autorisés, tant pour les jeunes que pour les adultes. L'expérience ayant été concluante, ce type de terrain est aujourd'hui homologué sur l'ensemble du territoire flamand.

Homologuer un terrain de foot est une prérogative des ailes francophones et néerlandophones de l'Union belge. Il regrette à cet égard que contrairement à d'autres fédérations européennes qui ont adapté leurs

1. La S.A. Lesuco a réalisé les terrains synthétiques sans remplissage de Holsbeek et de Rosières en partenariat avec la S.A. Domo Sports Grass. Le rôle de la S.A. Lesuco a été de construire le terrain et de placer les tapis de Domo Sports Grass selon un cahier des charges réalisé par le bureau d'études Group J2F.

2. La Commission européenne a adopté le règlement UE 2023/2055 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les micro-particules de polymère synthétique (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). La mise sur le marché de granulats de remplissage polymères sera strictement interdite à partir du 17 octobre 2031.

propres textes, la Fédération belge (URBSFA) et la Football francophone amateur (FFA, ex-Association des clubs de football francophones) ont préféré attendre le feu vert de la FIFA pour homologuer ces surfaces en compétition officielle. Actuellement, c'est donc accordé en Flandre mais pas en Wallonie et par conséquent les clubs flamands de D1 amateur, par exemple, ne viennent plus jouer en compétition en Wallonie.

M. Jason indique qu'en mai 2026, la FIFA a finalement rendu éligibles les nouvelles technologies de pelouses synthétiques sans remplissage et que cette homologation lève en principe le principal frein en matière de demande de subside auprès de la Direction des infrastructures sportives (Infrasports). En effet, bien que la FIFA valide le concept au niveau international, l'application sur le terrain dépend toujours des fédérations nationales ou régionales.

Il ajoute que les clubs qui ont une installation avec remplissage en liège doivent faire face à des coûts d'usure allant de 20 à 30 000 euros tous les deux à trois ans.

Il note que les Pays-Bas ou l'Allemagne ont fait le choix des terrains sans remplissage depuis déjà plusieurs années.

M. Eggerickx fait passer plusieurs échantillons de tapis pour mieux en relever les différences.

M. Eggerickx revient sur les aspects techniques. Il explique que les remplissages organiques ont pour but de reproduire ce que le caoutchouc apportait en termes de performance pour les ballons. L'ambition est bel et bien d'obtenir un tapis qui se rapproche le plus d'un gazon naturel en termes d'expérience de jeu. De nombreux clubs européens prestigieux ont aujourd'hui opté pour ce type de tapis synthétiques pour leurs centres d'entraînement. Ceux-ci font en effet l'objet d'une utilisation intensive et se dégradent moins rapidement qu'une pelouse naturelle.

Il ajoute que l'usure du tapis sans remplissage est plus lente car il ne contient aucun sable et que ce dernier a malheureusement des propriétés abrasives. Les tests FIFA montrent que l'usure du tapis sans remplissage est plus lente que pour un tapis conventionnel. La durée de vie d'un tapis synthétique étant estimée entre dix et quinze ans, les acteurs du secteur espèrent qu'un tapis sans remplissage présentera une durabilité accrue. C'est en tous les cas ce qu'il ressort des tests en laboratoire.

M. Jason indique que le premier tapis qu'il a installé à Liège a été remplacé après 17 ans.

Échange de vues

Plusieurs membres s'interrogent sur le surcoût du tapis sans remplissage.

M. Eggerickx reconnaît que ce type de tapis est 50 à 60 % plus cher qu'un tapis standard, sachant qu'il existe une gamme assez large d'un fournisseur à l'autre. Il estime cependant que le retour sur investissement est important si l'on considère le coût d'utilisation et la durée de vie.

Mme la Présidente demande depuis combien de temps ce type de surface est utilisée aux Pays-Bas.

M. Eggerickx indique que cela fait près de 4 ans.

M. Maillen demande s'il est tenu compte des variations de température dans les tests d'usure et si, comme pour les tapis conventionnels, il est nécessaire de brosser le terrain synthétique pour relever les fibres.

M. Eggerickx confirme qu'il en est tenu compte et que l'impact est marginal. Ce qui est problématique pour un tapis, c'est surtout le dégel puisque de petits cristaux de glace en surface peuvent éventuellement venir sectionner la fibre ou la compacter. Mais le froid en tant que tel n'a pas d'incidence.

Concernant le brossage, il indique qu'il n'est pas indispensable. Il convient néanmoins d'entretenir le terrain de manière prudente et raisonnable. Si l'entretien est moindre, le traçage des lignes doit cependant être renouvelé à la peinture tous les 3 à 6 mois. En effet, le tapis est tellement épais et dense qu'il est très difficile à couper. Mais ce nombre réduit d'incisions diminue aussi les zones faibles du tapis.

Mme Warzée-Caverenne pose la question de la sécurité des joueurs et des risques de brûlures en cas de glissade, par exemple.

M. Eggerickx répond que le risque est le même mais que les joueurs ne ramèneront plus de dépôt de remplissage dans leurs vêtements.

M. Fiévet demande si ce type de terrains peut être utilisé pour d'autres sports comme le rugby ou le hockey.

M. Eggerickx estime que le sujet des terrains mixtes est complexe. Il constate qu'au Pays-Bas, ce sont près de 350 terrains synthétiques qui sont réalisés tous sports confondus par an, contre 50 en Belgique. Le pays manque donc d'infrastructures et il est d'autant plus important de pouvoir les mutualiser. Son entreprise développe un tapis qui satisfait à la fois au foot et au hockey, mais ce dernier a une vocation exclusivement récréative et ne peut, selon les critères FIFA, être utilisés pour des compétitions adultes.

Mme la Présidente demande s'il n'y a pas un intérêt à avoir un maximum d'harmonisation des terrains pour assurer la qualité du sport.

M. Massaki Mbaki constate que ce sont systématiquement les centres de formation qui utilisent la surface synthétique et que le terrain principal est généralement d'un autre type. Il note par ailleurs que les joueurs habitués au gazon craignent souvent de jouer sur du synthétique.

M. Eggerickx est d'avis qu'il n'y a jamais deux terrains identiques, même entre deux surfaces naturelles. Chaque fabricant a par ailleurs son type de tapis et chaque marché est différent.

Mme la Présidente s'inquiète de l'aspect environnemental.

M. Eggerickx est d'avis que si le tapis sans remplissage est déjà technologiquement le meilleur, le prochain objectif sera d'avoir une circularité dans les pro-

duits avec un recyclage en boucle fermée où la totalité des matériaux est réutilisée pour fabriquer de nouveaux tapis.

Mme Warzée-Caverenne souhaite identifier l'interlocuteur clé vers lequel la Commission doit à présent concentrer ses efforts afin d'impulser une nouvelle dynamique.

MM. Froment, Jason et Eggerickx indiquent que la Fédération de football est cet interlocuteur. La Direction des infrastructures sportives (Infrasports) peut par ailleurs décider de revoir ses critères de subventionnement.

M. Maillen rappelle que l'échéance de 2030 est proche et que de nombreux clubs sont à la recherche de financement.

Mme Fafchamps demande s'il existe encore des clubs qui investissent dans des pelouses naturelles et si celles-ci ne constituent finalement pas une solution écologique.

M. Eggerickx confirme que de nombreux clubs font encore le choix de la pelouse naturelle. D'un point de vue environnemental, il rappelle que ce type de terrain nécessite de l'engrais, un arrosage et un entretien régulier.

M. Jason revient sur la question des moyens financiers et souligne que la fusion de petits clubs peut constituer une piste intéressante pour mutualiser les ressources. À cet égard, il cite l'exemple de la commune de Flémalle.

Les membres de la Commission sont invités à chausser des crampons pour évaluer la pelouse synthétique.

2. Site de Rosières

Exposé de M. Hautrive, Directeur du département des sports de l'administration communale de Rixensart

M. Hautrive indique que le premier terrain synthétique de Rixensart a été installé il y a une vingtaine d'années. Lorsqu'il a dû être remplacé, les autorités communales ont souhaité opter pour un terrain synthétique sans remplissage. Cette solution n'ayant pas obtenu l'homologation nécessaire, des terrains synthétiques avec remplissage en liège ont finalement été aménagés.

Ce choix initial du « sans remplissage » était notamment motivé par la proximité immédiate des terrains avec la Lasne. Or, M. Hautrive constate aujourd'hui que, lors de fortes pluies, une partie du remplissage en liège est emportée par les eaux et se disperse dans l'environnement.

Il estime par ailleurs que les terrains sans remplissage présentent plusieurs atouts, notamment en termes d'entretien, puisqu'ils ne nécessitent ni engrais, ni ensemencement, ni arrosage.

Il souligne toutefois que les terrains synthétiques actuels donnent entière satisfaction au club ainsi qu'à ses utilisateurs.

Échange de vues

M. Maillen demande si le remplissage en liège sera toujours autorisé à l'avenir et s'interroge sur la fréquence du brossage.

Mme Fafchamps pose la question des conséquences d'un remplissage insuffisant.

M. Hautrive confirme que le liège sera toujours considéré comme produit naturel et que s'il n'y en a pas assez, il existe un risque d'usure prématurée.

Il ajoute que le terrain est brossé de façon hebdomadaire pour permettre aux 25 équipes, soit près de 400 jeunes, de l'utiliser de façon optimale.

M. Eggerickx précise qu'un des deux terrains est en Domo® Terraefill, autrement dit un matériau composé d'un mélange de copeaux de bois, de fibre de coco et d'un peu de liège pour donner plus de souplesse. Cela reste donc écologique mais le composant est plus lourd et ne flotte pas.

Plusieurs clubs fonctionnent déjà avec ce type de remplissage depuis plusieurs années. Outre celui de Rixensart, il cite à titre d'exemples Assenois, Saint Nicolas, ou encore Rochefort.

Il ajoute que la Direction des infrastructures sportives prévoit déjà de subsidier les terrains sans remplissage mais sans que les promoteurs aient la garantie d'une homologation par la FFA. Or, cette homologation est nécessaire pour organiser des compétitions sportives. Il comprend que Infrasports ne souhaite pas prendre la responsabilité de subsidier un terrain qui risque de ne pas être homologué. Aucun club n'acceptera de prendre ce risque.

M. Massaki Mbaki reconnaît que l'administration est parfois déconnectée de la réalité des clubs. Lorsqu'un match est annulé faute de bénévoles, par exemple, cela a des conséquences financières importantes.

M. Eggerickx tient néanmoins à relever qu'à côté des terrains synthétiques sans remplissage, il existe d'autres types de terrains synthétiques performants. Le remplissage minéral⁽³⁾ constitue un bon compromis et offre une alternative intéressante du point de vue rapport qualité-prix si on veut s'affranchir des remplissages type liège.

Selon l'intervenant, la Direction des infrastructures sportives (Infrasports) est consciente de la plus-value de ce type de terrains avec remplissage minéral ou sans remplissage. Il ne revient cependant pas à l'administration wallonne de statuer sur les règlements et les types de tapis autorisés pour les compétitions. Aussi, voit-il une certaine logique au fait qu'Infrasports ne subsidie pas un terrain sur lequel les compétitions ne pourraient se jouer faute d'homologation. Et c'est cette zone grise qui est actuellement le noeud du problème car il revient aux fédérations de faire évoluer leurs règlements.

3. Un terrain synthétique minéral est une pelouse artificielle dont le matériau de lestage et de stabilisation est composé exclusivement ou principalement de matières minérales, à l'instar du sable.

Il explique que les fédérations nationales des pays voisins ont leurs propres règlements et ne suivent donc pas uniquement les normes FIFA. C'est ce qui a permis le développement des tapis avec remplissage minéral ou sans remplissage dans ces pays depuis plusieurs années alors qu'ils n'étaient pas reconnus par la FIFA.

La Fédération Belge de Football (RBFA) ne reconnaît actuellement que la FIFA et n'accorde donc pas de dérogation comme dans les autres pays. Constatant cependant le développement d'autres terrains synthétiques à l'étranger, elle a décidé de lancer des projets pilotes (dont celui de Holsbeek) sur le territoire national pour permettre de tester ces nouveaux tapis.

Les projets pilotes ont une durée d'une année et sont encadrés par des tests trimestriels en laboratoire certifié FIFA (ERCAT Gent), lequel émet alors un rapport et une recommandation au terme de l'année test. Cette procédure a pour but de faire évoluer la norme et dresser le cadre permettant l'utilisation de ces tapis en Belgique (sans pour autant qu'ils bénéficient d'une homologation *FIFA Quality*).

Il souligne encore que *Voetbal Vlaanderen*, la Fédération flamande, a déjà lancé plusieurs projets pilotes depuis 18 mois via ce système alors qu'aucun ne semble exister du côté de la FFA.

Au surplus, il note que les terrains avec remplissage minéral ont déjà fini une première phase de test et ont fait l'objet d'un rapport favorable auprès de la Fédération qui doit à présent statuer sur le sujet.

Il déplore ainsi l'absence de suite concrète donnée aux enseignements tirés de ces expérimentations.

M. Jason précise que les projets pilotes avaient un but bien précis, à savoir s'affranchir d'une homologation FIFA pour certains niveaux de compétition. Entre-temps, la FIFA a reconnu les terrains sans remplissage, pour autant qu'ils répondent aux normes *FIFA Quality*. Selon lui, il n'y a donc plus lieu de faire un projet pilote en Wallonie et la FFA doit impérativement prendre position sur ce type de terrains.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,
C. MASSAKI MBAKI
C. BASTIN

La Présidente,
S. FAFCHAMPS